

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

Date : 7 SEPTEMBRE 2021

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., MOULARD-DELHAYE E., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES VIALON AL., BILBOT E, BRUN F., SCRIVANI J.
MRS CROZIER G., RIBIERE P., FAURE JF.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME VALKONEN A., GUION D.,
MRS CARRERES B., DELCOURT K., CHAREYRON G., FILZ R., PATONNIER T., POURRET G., D'HEROUVILLE C.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR PHILIPPE BREYNAT

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / SERVICE HABITAT / URBANISME

1. Livron-sur-Drôme : approbation de la modification n°3 du PLU
2. Le Poët Célard : approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

II / SERVICE FINANCES

3. Budget principal : décision modificative n°3

III / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

4. Agriculture : création d'un poste d'attaché
5. Urbanisme : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Président ouvre la séance par la présentation à l'assemblée des agents arrivés durant l'été :

- Madame Isabelle Epailard, responsable du service gestion des déchets
- Madame Claire Dutray, chef de projet « petite ville de demain »
- Monsieur Christophe Vercasson, responsable des services techniques
- Madame Isabelle Millet, à la CCVD depuis 2017, qui a pris la direction du pôle Economie

Chacun se présente : sa formation, son parcours professionnel.

Monsieur Philippe Breynat est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- Délégations du Conseil au Président

	<u>CONVENTIONS</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
<u>Economie</u>	Commodat de mise à disposition de parcelles sur les parcs d'activités de la CCVD (Confluence, Ecosite, Grandes vignes) au GAEC de la Paneyre (fauchage)	Parcelles en friches mises à disposition à titre gracieux des agriculteurs pour du fauchage ou production agricole Date fin mise à disposition : 30/08/21
	Commodat de mise à disposition de parcelles sur le parc d'activités de Champgrand à Monsieur Adrien Martel (productions agricoles)	Date fin mise à disposition : 31/07/22
	Commodat de mise à disposition de parcelles sur le parc d'activités de Champgrand à Monsieur Jordan Planchier (fauchage)	Date fin mise à disposition : 31/08/21
	convention de servitudes sur Livron entre CCVD et ENEDIS	Enfouissement d'une ligne électrique (parcelle YD 509 – les renoncées) Indemnité forfaitaire de 20 € Conclue pour la durée de l'ouvrage
	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine privé (Ecosite) pour randonnée cyclo du melon 28/8/21	Organisateur : association Montoisson Cyclo Date : 28/8/2021 Lieu : Ecosite (parking lac)
	Délégation octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises : convention CCVD/conseil départemental (cadre délibération 14/27-6-17/C)	Durée : 1 an (juillet 2021 à juin 2022) Participation de la CCVD de 10 % du montant de l'aide allouée Budget inscrit : 30 000 € pour 2021
	Système alimentaire innovant : convention de partenariat avec Graines de lien pour le projet "l'épicerie perchée du haut Livron-sur-Drôme" (cadre délibération 13/28-1-20/C)	Structuration du projet Montant : 4 056 € (accompagnement du GRAP (groupement régional d'achat de proximité) Dont : CCVD (fondation Carasso) 2 500 € Dont : Graines de lien : 1 556 € Durée : juillet 2021 à septembre 2022
réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive (extension parc de Champgrand) par l'INRAP	Travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude) en vue d'un rapport en octobre 2021 Début : 27/7/21 Date fin : 30/7/21	
Communes et territoires	Campus : avenant 1 convention Facteur : prorogation au 28/6/22	Suite convention reversement d'une subvention (janvier 2020) : prorogation au 2/6/22
	Attribution d'une subvention par l'Etat pour la gestion de la réserve (fonctionnement)	Attribution d'une subvention annuelle pour 2021 d'un montant de 103 412 €
Environnement	Protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique : Etat/Département/CCVD : méthode de travail pour élaboration CRTE	Elaboration de la méthode de travail définie par les partenaires (objectifs, diagnostic, actions, engagements des parties, financements)

Actions sociales	Politique de la ville : avenant 2 à la convention CCVD/ Loriol (poste d'animateur du contrat de ville) : modification participation financière	Suite à la restructuration du pôle, modification de la participation financière au 1/7/2021 : Politique de la ville (20 %) : CCVD Contrat de ville (40 %) : 50 % CCVD 50 % Loriol-sur-Drôme Espace vie sociale Mozaïk (40 %) : Loriol
Urbanisme	Urbanisme : convention CCVD/Puy St Martin pour la continuation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 2021	Continuité du service sur 2021. Montélimar Agglo prendra la suite au 1/1/2022 Facturation selon les actes
Ressources techniques	Construction de 2 bâtiments de stockage pour le Transe Express et Gare à Coulisses : attribution du marché de maîtrise d'œuvre	Attributaire : Agence André Solnais Montant estimé : 72 000 € HT (définitif lors de l'APD)
<u>Petite enfance</u>	RAM : convention mise à disposition salle de gymnastique à Loriol-sur-Drôme	Durée : du 1/10/21 au 1/7/22 A titre gracieux

- Délégations du Conseil au Bureau

	<u>BUREAU DU 20/07/2021</u>	<u>DECISIONS</u>
<u>Communes et territoire</u>	Entretien des locaux de l'école de Soyans : approbation de convention de service mutualisé permanent	Service permanent d'entretien : 5h30 hebdomadaires annualisées Remboursement de la commune à la CCVD (salaires et charges au prorata + 5 % frais gestion)
	Dromolib : adhésion 2021 à l'association	Adhésion annuelle : 300 € Possibilité d'emprunt d'un vélo cargo pour expérimentation en communes Représentante CCVD : Anne-Lise Viallon
<u>Economie</u>	Porte de l'Ecosite : validation des orientations d'aménagement	Fiche de lot définissant les orientations d'aménagement pour les parcelles à l'entrée de l'Ecosite (propre fonctionnement hydraulique)
	8Fablab : approbation du bail administratif	Location du bâtiment « ex trampoline » au 8FabLab à compter du 1/8/21 Durée : 3 ans Loyer 760 €HT mensuels hors taxes et hors charges Loyer indexé annuellement (selon indice publié)

I – URBANISME

Point 1 Livron-sur-Drôme : approbation de la modification n°3 du PLU

Monsieur Loïc Morel rappelle que la modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, prescrite par arrêté du 16/02/2021, a pour objectif de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques.

Il précise que :

- suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.
- Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de réserves pour la CDPENAF et le Préfet :
 - o Demande de la suppression de la notion de changement de destination qui ne nécessite pas de modification du projet, puisqu'il s'agit simplement d'une mention qui n'est pas jugée nécessaire mais dont le maintien facilitera l'application du règlement du STECAL

- l'adverbe « notamment » est supprimé du règlement du secteur At, pour tenir compte de la réserve de la CDPENAF et du Préfet.
- le règlement du secteur At est complété par un nota bene qui précise que « *la commune de Livron portera une attention particulière quant au maintien des conditions de vie et de la tranquillité du quartier et plus largement au respect des dispositions réglementaires qui s'imposent à tous* », pour tenir compte de plusieurs remarques émises à l'enquête publique.

et sans remarque pour l'INAO, le Département de la Drôme, le SCOT du Grand Rovaltain et le SCOT Vallée de la Drôme.

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une réserve demandant de préciser le règlement du Stecal At, afin de répondre parfaitement aux prescriptions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone et d'une recommandation portant sur la prescription de la procédure de modification du PLU.

Le secteur At est un sous-secteur de la zone A, l'ensemble des dispositions du règlement de la zone A générique s'y appliquent donc, en plus de celles du secteur At. Les conditions de hauteur, d'implantation et d'insertion dans l'environnement pour le secteur At sont donc déjà régies par celles définies aux articles 6, 7, 10, 11 et 13 du règlement de la zone A ;

La densité dans le secteur At est déterminée par la limitation des surfaces autorisées pour les constructions nouvelles ;

La compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone est assurée par le périmètre du secteur At, qui est limité aux abords immédiats des bâtiments existants et n'empiète que très marginalement sur l'espace agricole, ainsi que par les occupations du sol admises en secteur At.

La modification n°3 du PLU ainsi adaptée est ainsi prête à être approuvée.

Monsieur Francis Fayard est satisfait de ce projet qui réhabilite une ancienne bâtisse laissée à l'abandon et indique que ce changement de destination du bâtiment est soutenu par la SAFER, les agriculteurs. Il a, à ce jour, refusé le permis de construire pour des raisons notamment d'accessibilité et de sécurité non conformes.

Le travail autour du vin apportera une valorisation de l'appellation Brézème.

Ce projet est une opportunité pour la commune et le territoire.

Monsieur Jean Serret rappelle que les vignes sont un atout à valoriser pour le territoire : sur Livron-sur-Drôme, sur la Gervanne, Saoû et Autichamp.

La 1^{ère} action menée par la CCVD a été la restauration des terrasses du Brézème il y a 25 ans. C'était là le souhait du premier Président de l'intercommunalité, Monsieur Jean Clément.

Il est donc intéressant de voir ce travail autour du vin se poursuivre.

Le Conseil :

- *approuve le projet de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Président,*
- *dit que le dossier de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est tenu à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la CCVD*
- *indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :*
 - + *d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois*
 - + *d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales*
 - + *d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.*
- *dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après un délai d'un mois à compter de la transmission complète au représentant de l'État.*

1 abstention

Point 2 Le Poët Célard : approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Monsieur Loïc Morel rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 19 avril 2021 pour modifier le plan de zonage et le règlement écrit afin de créer un sous-secteur UAa, suite à une erreur lors de l'élaboration du PLU.

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision n°2021-ARA-KKU-2215 en date du 11 juin 2021, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée a été prescrite par délibération n°9/25-05-21/C du Conseil communautaire de la CCVD. Elle s'est déroulée du 24 juin jusqu'au 26 juillet 2021 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre mis à disposition du public a été déposé en mairie pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique.

Au cours de la mise à disposition, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, aucune observation par courriel et aucune par courrier.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées qui sont favorables, dont un assorti de recommandations, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de la mise à disposition. Elles concernent les points suivants conformément aux recommandations du Préfet :

- Mettre en place des prescriptions pour les clôtures ;
- Préserver les murets existants.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumet pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean Luc Bouchet se dit satisfait de la création de cette nouvelle zone qui supprimera les alignements pénalisants pour les habitants et sauvegardera une harmonie visuelle dans le village.

Le Conseil :

*- approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en Mairie du Poët-Célard durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs*

II – FINANCES

Point 3 Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

Budget général

Section d'investissement

Dépenses	
Etude cuisine centrale Ecosite	30 000 €
Mobilier et matériel de bureau	<u>10 000 €</u>
Total	40 000 €

Recettes	
Virement à la section de fonctionnement	40 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses	
Provisions pour risques	- 40 000 €
Virement à la section d'investissement	40 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-2051-67-251 : CUISINES CENTRALES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-11-020 : Mobilier & Matériel de bureau	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°3 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III – RESSOURCES HUMAINES

Point 4 Agriculture : création d'un poste d'attaché

Ce sujet est retiré.

Point 5 Urbanisme : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ pour mutation le 4 octobre d'un instructeur d'urbanisme et de la nécessité qu'il puisse y avoir une transmission des connaissances et des dossiers au prochain instructeur, il est nécessaire que les deux agents soient présents simultanément durant quelques semaines.

Au départ de l'agent actuellement en poste, une délibération sera prise pour supprimer son emploi de Technicien territorial à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon déterminé selon l'expérience acquise et le régime indemnitaire en vigueur au sein de la CCVD sous la forme de l'IFSE.

Monsieur Robert Arnaud fait remarquer que le métier d'instructeur est très recherché. Il est difficile d'avoir le service dans sa configuration idéale, ce qui le met sous tension.

Le Conseil :

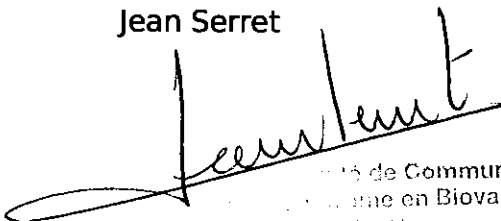
- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

La séance est levée à 20 h.

Fait à Eurre, le 8 septembre 2021

Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
Eure en Biovallée
33031
12, rue d'Aliziers
07100 EURRE
Site internet : www.ccvd-eval-de-drome.com